

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THEOLIA

Société Anonyme au capital de 112 755 309 euros
Siège social : 75 rue Denis Papin – 13100 Aix-en-Provence
423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
INSEE 423 127 281 00057

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de THEOLIA SA (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 17 juin 2011, à 10 heures, au Moulin de la Récese CD 19 à Ventabren (13122), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver et de transférer les actions de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

6. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
7. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public ;
8. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;
9. Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social ;
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions ;
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions de la Société ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
14. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital ;
15. Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son groupe ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe - article L.225-129-6 du Code de commerce ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
19. Plafond global des augmentations de capital ;
20. Modification des statuts en vue de mettre en cohérence l'adresse du siège social avec l'adresse postale de la Société; et
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis préalable comprenant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2011 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 57 le 13 mai 2011, et modifié suivant un avis rectificatif publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 65 sous le numéro 1103123.

A. Participation à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

1.1. Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1.2. Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris ;
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R.225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

2.1 *Accès à l'Assemblée* : Pour faciliter l'accès à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblies@caceis.com, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2.2. *Vote par correspondance ou par procuration* : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblees@caceis.com. Cette demande devra être reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 10 juin 2011 au plus tard.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 14 juin 2011 au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 14 juin 2011 au plus tard, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Si le mandataire désigné est un actionnaire au porteur, il faudra joindre son attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier ; et

- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. La procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci, par un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79.

L'adresse électronique ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 14 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société, www.theolia.com/Finance, Rubrique « Assemblées Générales », le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 27 mai 2011, dans les conditions légales et réglementaires.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 10 juin 2011, adresser ses questions au siège social au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse assemblee-generale@theolia.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, www.theolia.com/Finance, Rubrique « Assemblées Générales ».

Le Conseil d'administration